



Embargo jusqu'au 27 octobre 2015 à 12h00

Communiqué de presse du 27 octobre 2015

LES INTERPROFESSIONS INVESTISSENT LES REDEVANCES AGRICOLES DE MANIÈRE EFFICIENTE !

Les redevances agricoles sont une taxe perçue en vertu du droit valaisan auprès des opérateurs des filières de la vigne et du vin, des fruits et légumes et du fromage afin de financer la promotion des produits de ces filières.

La Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcADR) attribue les redevances à la Chambre valaisanne d'agriculture (CVA). La CVA a confié à l'Interprofession de la vigne et du vin, à l'Interprofession des fruits et légumes et à l'Interprofession du raclette le mandat d'effectuer la promotion respectivement des vins, des fruits et légumes et des fromages valaisans.

En sa qualité de propriétaire des redevances, la CVA veut s'assurer que leur utilisation par les interprofessions soit conforme aux bases légales et que leur affectation soit pertinente et efficiente. Cette analyse la CVA la doit en priorité aux opérateurs des filières qui paient les redevances. La CVA doit aussi répondre aux interrogations du Conseil d'Etat qui a mandaté la CVA pour évaluer l'efficacité des interprofessions et la bonne utilisation des redevances.

La CVA a mandaté un expert externe au canton pour mener l'analyse en 4 points :

1. Examiner la conformité au cadre légal valaisan de l'utilisation des redevances agricoles
2. Examiner la pertinence des actions de promotion des trois interprofessions
3. Examiner les structures, le fonctionnement et le financement des trois interprofessions
4. Formuler au besoin des propositions d'amélioration.

L'expert choisi est Monsieur Alain Farine, directeur de l'Association suisse des AOP-IGP. Monsieur Farine dispose des compétences techniques et pratiques pour porter un jugement fondé sur la stratégie promotionnelle, sur les actions choisies, sur le coût des actions et de la structure opérationnelle de chacune des interprofessions.

Sur la base de son étude, M. Farine parvient aux conclusions suivantes :

- Ad 1) le cadre législatif valaisan concernant l'utilisation des redevances est bien respecté par les trois interprofessions,
- Ad 2) Les mesures promotionnelles sont en cohérence avec les choix stratégiques arrêtés et s'inscrivent dans l'éventail des activités mises en œuvre dans l'agro-alimentaire ;
- Ad 3) les trois interprofessions fonctionnent efficacement avec des frais généraux situés entre 21% et 25% des dépenses dédiées à la promotion, se situant ainsi dans la fourchette d'autres organisations bénéficiant d'un budget équivalent.

Ad 4) S'agissant des propositions d'amélioration, M. Farine recommande aux interprofessions un suivi plus systématique dans l'élaboration des analyses SWOT et dans la fixation des objectifs. Il les invite à intégrer un regard extérieur à leur branche au sein de leurs commissions de promotion.

M. Farine relève enfin que les 3 interprofessions sous étude travaillent de manière judicieuse et coordonnée avec leurs partenaires potentiels dans le but d'utiliser au mieux les synergies et les moyens financiers à disposition. Ainsi, lorsqu'il s'agit de mettre prioritairement en exergue le caractère valaisan du produit, les 3 interprofessions collaborent avec Valais Wallis Promotion.

Quels enseignements le comité de la CVA tire-t-il de cette étude ?

Le comité de la CVA en conclut que supprimer le personnel des filières et mandater un tiers, par exemple Valais Wallis Promotion, pour exécuter les activités promotionnelles engendrerait de nombreux désavantages :

- Outsourcer l'opérationnel ferait perdre le capital de connaissances acquis depuis des années par le personnel des filières ;
- Outsourcer l'opérationnel ferait perdre le réseau de contacts acquis au plan national par le personnel des filières ;
- Outsourcer l'opérationnel ne ferait pas économiser sur les coûts de fonctionnement des interprofessions ;
- Outsourcer l'opérationnel ne se justifie pas non plus du point de vue de la collaboration avec des partenaires.

Le comité de la CVA constate que les structures opérationnelles des filières travaillent de manière efficiente. Il n'a donc pas de souhaits de réorganisation à formuler.

Cette étude met également en lumière la modestie des redevances valaisannes en comparaison inter-cantonale. Les redevances agricoles perçues en Valais sont dans les 3 secteurs concernés bien plus faibles que celles encaissées par les filières concurrentes dans d'autres cantons suisses.

La modestie des redevances est aujourd'hui amplifiée par le transfert dès 2016 à Valais Wallis Promotion du soutien financier à la promotion agricole versé par le canton.

- Le comité de la CVA prie le Conseil d'Etat de tenir compte de cette double pénalisation des filières valaisannes et d'accepter une augmentation des taux de redevances lorsque la demande en sera faite.
- Le comité de la CVA est prêt à assumer la décision de fixer le taux annuel des redevances en lieu et place du Conseil d'Etat. Il prie de Gouvernement d'analyser la possibilité de modifier en ce sens la Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural.

Pour tout renseignement supplémentaire :

Willy Giroud, président de la CVA, 079 597 55 21

Pierre-Yves Felley, directeur de la CVA, 076 427 10 30

Alain Farine, directeur de l'Association suisse des AOP-IGP, 076 355 98 53

L'étude de M. Farine est disponible sous www.agrivalais.ch.